



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 172 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Nathaniel Khng (Singapour)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision 78/522.
2. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 37^e séance, le 8 novembre 2024. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note verbale datée du 11 août 2017, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/194](#)).

II. Examen du point 172 de l'ordre du jour

5. À la 37^e séance, le 8 novembre, le Président de la Commission a annoncé que la délégation uruguayenne avait informé le Bureau de la Commission qu'elle demandait à cette dernière de reporter à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides.
6. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

¹ [A/C.6/79/SR.37](#).



III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa quatre-vingtième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides¹.

¹ Voir [A/72/194](#).